

REGLEMENT INTERIEUR 2020*2021

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de connaître ses droits et ses devoirs au sein de notre communauté éducative dont les parents font partie intégrante. Son énoncé et sa lecture attentive sont essentiels au bon fonctionnement de l'école.

1. Caractère de l'Etablissement

L'EFI Center est un centre d'enseignement privé. Fidèle à son projet pédagogique, il se donne pour objectif, l'épanouissement de la personnalité de l'élève et recherche le développement des facultés intellectuelles comme celui des qualités humaines et morales.

2. Statut des élèves

Les élèves peuvent être soit externes, soit demi-pensionnaires.

- Externes : L'Etablissement est responsable uniquement pendant le temps scolaire.
- Demi-pensionnaires : L'Etablissement en a la charge y compris durant l'interruption des cours le midi.

3. Horaires de fonctionnement

Lundi au Vendredi de 7h30 à 17h30. (16h45 à 17h30 - séjour pour étude supervisée ou cours de Vietnamien)

4. Ponctualité – Assiduité

Les cours commencent à **8h00 précises. Nous demandons à chaque enfant d'être présent à l'école à 7h55 au plus tard.** En cas de retard, l'élève est tenu de se présenter d'abord au secrétariat avec le parent. Les retards fréquents nuisent au bon déroulement de la scolarité des enfants et à l'ensemble de la classe. Il appartient à chacun de respecter les horaires et ce, dans le respect du travail de tous.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de l'école. Nous vous rappelons que la présence de votre (vos) enfant(s) à l'école est indispensable chaque jour. La fréquentation régulière de l'école est une nécessité pédagogique. Toute absence inopinée doit être signalée le jour même au secrétariat de l'école par appel téléphonique. Le motif doit être obligatoirement signifié par écrit, dès le retour de l'enfant.

La présentation d'un certificat médical n'est indispensable que pour un enfant ayant contracté une maladie contagieuse.

Les absences pour convenances personnelles sont proscrites.

5. Tenue, respect, correction

Respect de soi, des autres et de l'environnement sont les vertus d'une vie en collectivité harmonieuse. Chewing-gum, lecteurs portables de musique, consoles de jeux, téléphones portables ou tout autre objet incompatible avec la vie scolaire sont formellement interdits. Il est vivement recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur ou de l'argent. Dans tous les cas de perte ou de vol, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable. Le matériel mis à la disposition des élèves doit être respecté. Il faudra veiller en particulier à la propreté des tables, au soin des livres, des ordinateurs portables et de tout autre matériel éducatif. Toute détérioration volontaire sera sanctionnée et facturée aux familles.

La grossièreté, l'insolence ne sont pas des attitudes acceptables et appellent une réaction de l'école. Les actes de violence ne sont pas davantage tolérés. Tout enfant entré dans l'espace scolaire est placé sous la responsabilité des professionnels de l'école. La cour de récréation n'est pas un espace public. Seules les personnes souhaitant rencontrer un membre de l'Equipe Educative sont autorisées à entrer dans la cour, après s'être signalées. Les parents n'ont absolument pas le droit d'interpeller un autre enfant dans l'enceinte de l'école sous prétexte de résoudre un différent éventuel entre cet enfant et le leur. Il est strictement défendu de fumer dans ou aux abords immédiats de l'école.

Il est demandé à toute personne entrant dans l'enceinte scolaire une tenue correcte et un comportement discret. La sortie se fait sous la surveillance d'un membre de l'Equipe Educative. Les enfants ne doivent quitter l'école qu'avec les personnes habilitées à le faire tel que cela est consigné dans son dossier d'inscription. Toute exception devra au préalable être communiquée à l'école.

6. Autorité parentale

Le Directeur de l'école veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents divorcés ou séparés d'en informer le Directeur dans le dossier d'inscription.

7. Education physique et sportive (EPS)

Chaque élève doit disposer pour l'éducation physique d'une tenue de sport appropriée, complète avec chaussures, propre et marquée à son nom. L'EPS n'est pas un cours facultatif. Les dispenses peuvent être accordées à la demande des parents pour une séance seulement, sur présentation d'un certificat médical pour une période plus longue. L'élève sera éventuellement pris en charge dans une autre classe ou en garderie.

8. Sanctions

Par la sanction, l'établissement prend position et répond à un écart sérieux de conduite ou à un manque évident de travail. Elle a pour objet de placer l'élève face à sa responsabilité et d'alerter les parents. C'est une condition nécessaire mais pas suffisante au bon fonctionnement de l'Ecole : la sanction n'a, en effet, de valeur éducative que si elle s'accompagne d'un dialogue constructif susceptible de favoriser une prise de conscience et une adhésion de l'enfant.

L'élève peut se voir infliger les sanctions suivantes sans qu'il y ait automatiquement et systématiquement gradation entre elles : Remarque verbale, travail supplémentaire, avertissement, exclusion des cours pour une durée déterminée, convocation au conseil de discipline : 1^{er} avertissement signifié par courrier aux parents ; 2^{ème} Avertissement = renvoi d'EFI 1 journée – 3^{ème} avertissement = renvoi d'EFI 1 semaine – 4^{ème} et dernier avertissement = renvoi définitif d'EFI Center.

9. Discipline en dehors du temps scolaire

En dehors du temps scolaire (c'est à dire pendant les récréations, la cantine, les activités extrascolaires...), les manquements sérieux au présent règlement feront l'objet d'un avertissement écrit qui devra être signé des tuteurs légaux.

Tout élève qui cumulera trois avertissements dans l'année scolaire sera exclu de la récréation, de la cantine et/ou des activités extrascolaires pour une durée correspondant à la gravité des actes reprochés. Cette exclusion pourra être d'une journée jusqu'à une semaine. Si après cette exclusion, le comportement de l'enfant reste reprochable, **l'exclusion deviendra définitive.**

10. Information des familles

Elle est assurée par : le Cahier de liaison, les courriels, les circulaires, le panneau d'affichage, le site Internet : www.eficenter.org. L'information concernant la scolarité des élèves se fait grâce au livret scolaire rempli par les enseignants 3 fois par an.

Echanges Parents/Enseignants : L'esprit de communication et d'échange Parents/Enseignants est basé sur le dialogue, et encourage les échanges. Cependant, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, il est indispensable que ces échanges se déroulent au cours d'un rendez-vous pris avec la Directrice. Les échanges dans le couloir, effectués sur le temps scolaire nuisent au bon déroulement de la classe.

Les parents sont tenus de lire le règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

11. Divers

Les anniversaires peuvent être fêtés à l'école sous réserve d'accord préalable avec l'enseignant de l'enfant.

Les médicaments sont strictement interdits, seule la mise en place d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) validé par le médecin permettra la prise de médicaments à l'école pour des enfants qui souffrent de maladies chroniques et qui nécessitent un traitement régulier.

Pour tout autre cas, merci de demander à votre médecin d'adapter la posologie des médicaments que doit prendre votre enfant aux horaires auxquels celui-ci sera rentré à la maison.

La Direction

APPROBATION du REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignés

Responsables de l'enfant.....

Déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous engageons à en respecter les modalités.

NHA TRANG, Le.....

Signature des parents précédée de la Mention
« Lu et Approuvé »